Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503329-20251124-20251005-DE

COMMUNE DE TEILLAY
1 Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le 24 novembre *à 19 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 19/11/2025.*

Étaient présents *: Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, V. FECAMP, P. ROUSSEL, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, D. MELLET, V. LOUAZEL, V. MUSSARD.*

Etaient absents excusés *: C. CORBIERE (pouvoir à F. DROUIN), S. DUTEIL (pouvoir à V. MUSSARD), S. MIGNOT (pouvoir à Y. MELLET).*

Etaient absents *: F. DAVID.*

M. Jérôme GUIFFAUT ***a été élu secrétaire***

N° 2025-10-05

ACQUISITION D'UN POSTE INFORMATIQUE PORTABLE POUR LA MAIRIE ET TRANSFERT DE L'ANCIEN POSTE A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir un nouvel ordinateur portable pour la mairie. En effet, l'ordinateur portable actuel est emprunté régulièrement par la responsable de la bibliothèque lors de formations ou réunions. De plus, le poste informatique actuel de la bibliothèque, installé sous Windows 7, donc plus mis à jour, génère souvent des dysfonctionnements intempestifs dans le traitement des dossiers et est très lent.

Aussi, il est proposé d'acquérir un nouvel ordinateur portable informatique pour la mairie et de transférer le portable actuel vers la bibliothèque, ce qui permettra au personnel de la bibliothèque d'avoir une meilleure performance au niveau de la sécurité, de la capacité de mémoire, un meilleur stockage des données et une rapidité d'utilisation augmentée.

La société AXIDO qui gère déjà notre parc informatique et avec laquelle la commune a conclu un contrat de maintenance pour l'ensemble du matériel informatique de la Mairie a établi un devis.

Le montant du devis proposé par la société AXIDO s'élève à 1 439.00 H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du matériel informatique proposé et accepte le devis de la société **AXIDO** pour un montant de **1 439,00 € H.T.**,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et tout document relatif à l'acquisition de ce nouveau matériel,
- dit que la dépense d'acquisition de ce matériel sera inscrite à la section investissement du budget communal au **c/21838-11**.

Pour extrait conforme,
Le Maire,